

**MAIRIE DE BEGARD**

Arrondissement de Guingamp

Bégard, le 13 juillet 2021

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT RUE LOUIS STEPHAN**

SG/RM 71 - 07/21

Le maire de Bégard,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code pénal,
Vu le code de la route,
Vu la demande du Bar de l'Espérance,
Considérant que pour des raisons de sécurité, il s'avère nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules rue Louis Stéphan au droit du bar de l'Espérance, afin de permettre l'installation d'une terrasse tout en maintenant la circulation des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit des 2 côtés de la rue Louis Stéphan au droit du Bar de l'Espérance pendant toute la durée de l'autorisation de terrasse n°2019/001.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet dès sa matérialisation par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Monsieur l'officier de police municipale de Bégard est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Bégard

Le Maire

